

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 829

présenté par
M. Delautrette

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« , par mois, »

le mot :

« mensuelle ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer aux mots :

« , par mois, »

le mot :

« mensuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.